



Retour de congé parental: mon poste sera occupé par une autre

Par **CRIS**, le **16/04/2010** à **00:54**

Bonjour,rrnrnJe suis actuellement en congé parental. Mon métier est celui de chargée de projet web. Mon manager m'écrit qu'une personne de l'entreprise "actuellement sans poste, est placée par la RH en détachement sur le poste de Chargée de Projets Web, (*mon poste donc*) jusqu'à la fin de l'année 2010, en remplacement de ton congé parental. Elle revient d'un congé maladie. Pour nous c'est l'opportunité d'avoir un peu de ressources supplémentaires, notamment sur le projet Portail Intranet. L'objectif est de profiter de ton congé parental pour la faire monter en compétence en gestion de projets et en communication électronique, en lui donnant une expérience supplémentaire. Elle est en détachement (formalisé par écrit) jusqu'à la fin de l'année. Selon ton retour -ou non-, je pense que son détachement pourra être prolongé sur le poste."rrnrnJe suis atterrée. Cette personne est formée sur mon poste (Il n'y en a que 2 dans l'entreprise). Je suis censée le récupérer. Ou alors un poste "similaire" comme dit la loi mais il n'y a rien de "similaire" puisque ce métier est très spécifique...Du point de vue de l'entreprise et de cette personne, quelle logique il y a à la former si ce n'est pas pour qu'elle occupe définitivement mon poste??? A mon retour, s'ils me proposent autre chose, quel est mon recours étant avéré le fait qu'il n'y a pas de poste "similaire"??? Puis-je intervenir dès maintenant???rrnrnMerci pour vos conseils.rrnrnCordialement.

Par **Cornil**, le **18/04/2010** à **15:48**

Bonjour "cris"rrnrnJe ne vois pas sur quelle base tu pourrais t'opposer à ce que ton poste soit occupé pendant ton absence par une autre personne, qui bien évidemment acquerra ainsi une expérience professionnelle.rrnrnD'après les dires de ton employeur que tu répercutes, il

semble bien que ton poste t'attend à la fin du congé parental, l'entreprise ne pouvant d'ailleurs légitimement te licencier à ce moment là au motif que ton poste serait occupé!

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)